

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00250
Numéro SIREN : 837 756 774
Nom ou dénomination : ACANTE

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 4976

SAS ACANTE
au capital de 200 €
Siège Social : 1, Avenue Foch - 57000 METZ
RCS METZ : 837 756 774 (00019) ; n° de gestion : 2018B250

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 26 JUILLET 2021**

Le lundi 26 juillet 2021 et à 14 heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée **ACANTE**, au capital de 200 € divisé en 200 actions de 1 € de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur la convocation préalable et écrite du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de la **SAS 3ED** (RCS Metz : 801 343 351) elle-même représentée par son Président en exercice : **Monsieur Didier GUYOT**, après avoir rappelé que cette dernière est détentrice de CENT QUATRE actions, ci..... 104

De même suite, le Président constate que sont également et effectivement présentes à la réunion, après avoir élargé la feuille de présence en entrant en séance :

- **Madame Valérie BARCA** propriétaire de VINGT QUATRE ACTIONS, ci..... 24
- **Madame Colette FRANCIOSI** propriétaire de VINGT QUATRE ACTIONS, ci..... 24
- **Madame Carmen ALVAREZ** propriétaire de VINGT QUATRE ACTIONS, ci..... 24
- **Madame Elsa BACHELIER** propriétaire de VINGT QUATRE ACTIONS, ci..... 24

Total des actions composant le capital social et ayant droit de vote..... 200

Est absente et excusée la **SARL ARVERNE CONSEIL** (RCS Clermont-Ferrand : 329 122 360), siège social 32, Rue de Sarliève 63800 Courmon d'Auvergne, représentée par le doyen d'âge de ses co-gérants : **M. Éric MAS**, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, mais retenue en d'autres lieux pour les besoins de l'exercice de sa profession.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée conformément aux statuts constitutifs, et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met ensuite à la disposition des associés :

- un exemplaire des convocations adressées ou remises aux associés,
- la feuille de présence à l'assemblée générale,
- le rapport du Président sur les opérations inscrites à l'ordre du jour,
- un exemplaire à jour des statuts mis à jour de la société, et
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-81 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société ainsi que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations dans les termes de la première résolution soumise au vote des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la régularité des convocations et de la tenue de l'Assemblée,
- lecture du rapport du Président sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- maintien de la SAS 3ED (RCS Metz : 801 343 351) en tant que Présidente de la SAS ACANTE, mais avec représentation permanente par son nouveau Directeur Général, Monsieur Laurent LAVALLEE,
- nomination de Madame Carmen ALVAREZ en qualité de Directrice Générale non statutaire, en adjonction à la présidente actuelle (la SAS 3ED précitée), avec limitation de ses pouvoirs, qui ne sera pas opposable aux tiers, mais existera dans l'ordre interne s'agissant des actes suivants : acquisition, cession, transfert, prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ; conclusion d'un emprunt ; acquisition et cession de participations ; octroi de garanties sur l'actif social ; abandon de créances,
- modification subséquente de l'article 11.3 (*Directeur Général*) des statuts, avec effet du 26 juillet 2021,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires donne acte au Président de la régularité des convocations, de la communication préalable des pièces aux actionnaires dans le délai légal et de la réunion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires, le Président n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence, décide de maintenir à ses fonctions de Présidente la SAS 3ED (RCS Metz : 801 343 351) mais avec représentation permanente par son nouveau Directeur Général, Monsieur Laurent LAVALLEE, nommé à ses fonctions aux termes d'une précédente assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 juillet 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence, décide de désigner, en conformité avec la législation actuellement applicable aux sociétés par actions simplifiées, et avec effet du même jour, un Directeur Général non statutaire qui, en adjonction à la Présidente actuellement en fonctions (SAS 3ED) précitée, avec limitation de ses pouvoirs, qui ne sera pas opposable aux tiers, mais qui existera dans l'ordre interne des rapports entre associés, s'agissant des actes suivants :

- acquisition, cession, transfert, prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- conclusion d'un emprunt ;
- acquisition et cession de participations ;
- octroi de garanties sur l'actif social ;
- abandon de créances,

à savoir **Madame Carmen ALVAREZ**, née le 1^{er} avril 1967 à Argenteuil (95), de nationalité française, demeurant 53, Rue St-Bazille 13001 Marseille.

étant précisé que sa nomination est effectuée sans limitation particulière de durée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence directe de la troisième résolution qui précède, et conformément à la proposition de la présidence, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier corrélativement l'article 11.3 (Directeur Général) des statuts, avec effet du 26 juillet 2021, dont le troisième alinéa sera désormais rédigé comme suit :

« (...) Toutefois et à la différence du président, il ne dispose pas de pouvoirs se rapportant aux opérations suivantes :

- acquisition, cession, transfert, prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- conclusion d'un emprunt ;
- acquisition et cession de participations ;
- octroi de garanties sur l'actif social ;
- abandon de créances. »

Le surplus de l'article demeurant sans changement.

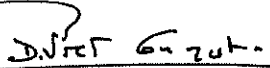
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au représentant légal de la présidente en exercice, à l'effet de mener à bonne fin l'exécution des décisions exprimées dans les résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30, après rédaction du présent procès-verbal qui a été signé, après lecture personnellement faite par le Président et par les associés présents ou leurs mandataires.

La Présidente 
Pour la SAS 3ED
Le Président la SAS WED
Par M. Didier GUYOT

Colette FRANCIOSI

Elsa BACHELIER

Valérie BARCA

La Directrice Générale
Carmen ALVAREZ